




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22931-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1093**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE FAISANT SUITE AU CONCOURS.

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



13.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS
MARTIAUX ET DE L'ESCRIME - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
MARCHE FAISANT SUITE AU CONCOURS. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération datée du 31 janvier 2011, vous avez approuvé le projet de création d'une Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime sur le site du Val de L'arc, sur un terrain d'une superficie de 2 400m², entre le bâtiment de la Poste et le gymnase Arc de Meyran.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 3 650 300 euros hors taxes.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont la mission de base définie par la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), à savoir:

- ESQ : Etudes d'esquisse
- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Avant-projet définitif
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- AOR : Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception

Ces missions sont assorties de quatre missions complémentaires :

- fourniture de deux perspectives en image de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD,
- réalisation d'une animation 3D de visite virtuelle du projet en phase APD
- calcul du coût de l'exploitation induit
- établissement et fourniture avec le PRO (élément de mission PROJET) des avant-métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée pour les marchés de travaux.

Une consultation, passée selon la procédure d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre a été lancée en octobre 2011, en application des articles 38, 70 et 74 II du Code des marchés publics. La procédure s'est déroulée en deux temps. La première phase a permis d'arrêter la liste de trois candidats retenus, sur la base du classement des 99 candidatures proposées au Jury.

Lors de la seconde phase, il a été demandé à ces trois candidats de remettre un projet sous forme d'esquisse. Une erreur matérielle ayant empêché toute analyse, les candidats ont par la suite été sollicités une seconde fois. Les prestations remises ont été analysées et classées par le Jury. Au terme du classement du Jury, le Représentant du pouvoir adjudicateur a souhaité négocier avec les trois lauréats.

La négociation a porté sur des questions permettant de préciser la nature des matériaux de façades, sur des mises au point d'aménagements intérieurs, sur la mise en conformité aux règles de l'urbanisme et enfin, sur le montant des honoraires.

A l'issue de l'analyse des réponses faites par les candidats au cours de la séance des négociations, le classement effectué par le Jury lors de sa séance du 14 juin 2012 est toujours le même. Il est donc proposé de désigner le projet classé premier par le Jury, à savoir le cabinet Gulizzi, mandataire du groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64.

Ce candidat propose des façades en béton gris clair, dont les pans sud et nord disposent de baies vitrées protégées par des brises soleil également en béton. Une toiture végétalisée couvre l'édifice. Le projet se décompose en deux volumes séparés par un jardin intérieur et reliés par des passerelles. Le premier volume contient l'accès et les espaces communs et pluridisciplinaires, le second abrite en rez de chaussée l'espace Dojo et à l'étage, l'espace Escrime.

La salle Dojo en rez de chaussée présente un éclairage naturel par de longs châssis hauts au nord, sous le porte-à-faux qui couvre le stationnement, avec deux petits retours latéraux en pointe. L'espace escrime est baigné dans un éclairage naturel grâce à une grande baie vitrée au nord, complétée avec une façade double de brises soleil en béton. Des puits de lumière viennent compléter le dispositif. La couverture est constituée d'une charpente métallique associée à des bacs acier micro-perforés pour un meilleur confort acoustique.

L'utilisation du béton clair donne un aspect sobre à l'ensemble des volumes intérieurs. Le jardin intérieur permet un isolement du Dojo propice à la concentration et à la relaxation des pratiquants. L'espace spectateurs est situé au centre du dojo, donnant ainsi une vue privilégiée sur l'ensemble du tatami.

L'accès aux locaux techniques se fait depuis l'extérieur. Un vaste accueil du public convivial de 30m², facilement repérable, est desservi par un sas. Le parvis permet une transition du bâtiment

avec la rue Moissan regroupant les espaces principaux de distribution : dépose minute/parvis/auvent/parking 2 roues et sas dans une bonne condition de continuité et de sécurité.

Dans le cadre des négociations, M. Gulizzi a apporté des réponses satisfaisantes sur tous les points évoqués. Il accepte de réduire son forfait de rémunération, qui est calculé sur la base d'une enveloppe financière provisoire affectée aux travaux de 2 950 000€ HT et arrêté à la somme provisoire de 400 320€ HT (354 000€ HT pour la mission de base et 46 320€ HT pour les missions complémentaires. Le forfait de rémunération sera rendu définitif par avenant dès lors qu'à l'issue de la phase APD sera rendue l'estimation définitive du coût des travaux).

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché négocié de maîtrise d'œuvre, suite à un concours restreint dans les conditions définies ci-dessus, lequel concerne la construction d'une maison des Arts Martiaux et de l'Escrime, au groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet Gulizzi,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre, ainsi que tous documents s'y rapportant, portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime sur le site du Val de L'arc, au groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet Gulizzi et pour les montants ci-dessus indiqués.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à attribuer une indemnité compensatoire de 800,00 € à chacun des trois candidats suivants, consécutivement à leur premier envoi classé sans suite, à savoir: le groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet Gulizzi; le groupement Franceschi / Becchetti / Renaut / Fauge / ARCOBA / dBVib CONSULTING, représenté par son mandataire, le Cabinet Franceschi; le groupement Battesti / BOIS ETUDES HULIN / SARLEC, représenté par son mandataire le Cabinet Battesti,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Travaux à signer les demandes d'autorisation de construire.

- **DIRE** que les dépenses afférentes à cette mission seront imputées sur la ligne 904 11 2031 33 15 réservée à la Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime où il est prévu d'inscrire 280 000€ en 2013, 2 700 000€ en 2014 et 1 000 000€ en 2015, en complément des crédits déjà inscrits en 2012 (308 940,00€) et avant.

2012.1093 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE FAISANT SUITE AU CONCOURS.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**